

Tableau comparatif PF 17-RFFA

Message PF 17	RFFA
Suppression des dispositions applicables aux sociétés bénéficiant de régimes fiscaux cantonaux	Idem
Obligation pour les cantons d'introduire une patent box conforme à la norme de l'OCDE avec un allègement maximum de 90 %. Les droits éligibles comprennent les brevets (y compris ceux qui portent sur des logiciels) et les droits comparables.	Idem
Pour les cantons, déductions supplémentaires facultatives en matière de R&D à hauteur de 50 % au maximum	Idem
	Déduction pour autofinancement pour les cantons, assortie d'une certaine charge fiscale minimum
Obligation pour les cantons d'introduire une limitation de la réduction fiscale de 70 % ou un plafond plus restrictif	Obligation pour les cantons d'introduire une limitation de la réduction fiscale – y compris la déduction pour autofinancement – de 70 % ou un plafond plus restrictif
Augmentation de l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées (au moins 10 % du capital-actions) pour les personnes physiques: <ul style="list-style-type: none"> • Confédération: 70 % • Cantons: au moins 70 % avec harmonisation de la méthode d'allègement 	Augmentation de l'imposition des dividendes provenant de participations qualifiées (au moins 10 % du capital-actions) pour les personnes physiques: <ul style="list-style-type: none"> • Confédération: 70 % • Cantons: au moins 50 % avec harmonisation de la méthode d'allègement
	Introduction dans le principe de l'apport de capital d'une réglementation en matière de remboursement et de liquidation partielle pour les entreprises cotées en bourse en Suisse

Relèvement de 17 % à 21,2 % de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct	Idem
Introduction d'une «clause communale» en relation avec le relèvement de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct	Idem
Modifications de la péréquation financière	Idem
Pour les cantons, dégrèvements facultatifs dans le cadre de l'impôt sur le capital (participations, brevets et droits comparables)	Pour les cantons, dégrèvements facultatifs dans le cadre de l'impôt sur le capital (participations, brevets et droits comparables ainsi que prêts internes au groupe)
Déclaration de réserves latentes	Idem
Modifications relatives à la transposition	Idem
Extension de l'imputation forfaitaire d'impôt aux établissements stables d'entreprises étrangères	Idem
Hausse de 30 francs des prescriptions minimales de la Confédération en matière d'allocations familiales	Supprimée
	Compensation sociale d'un montant de 2 milliards de francs par l'intermédiaire de l'AVS